

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BRIVE LA GAILLARDE - 1901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/07/2024 - 2214 - 2020 B 00248 - 883 742 264 - 2JS

SAS 2JS

**Société par Actions Simplifiée
unipersonnelle
au capital de 1.000 €
Siège social :
190 Chemin des Puys Bovis
19500 Saint Julien Maumont
RCS BRIVE n °883 742 264**

PROCES VERBAL D ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 juin 2024

Le quinze juin deux – mille – vingt – quatre, à neuf heures,

Les associés de la société SAS 2JS se sont réunis à Saint Julien Maumont, 190 chemin des Puy Bovis, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, en main propre, par le Président.

L'assemblée est présidée par SEGURA Josué en qualité de président.

Sont présents et/ou représentés :

Soit au total deux associés présents ou représentés, totalisant 100 actions sur les 100 actions composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour :

- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social
- dissolution et mise en liquidation amiable à compter du 30 Juin 2024
- nomination d'un liquidateur amiable et fixation de ses pouvoirs
- fixation du siège de la liquidation
- pouvoir pour les formalités

Le président dépose sur le bureau les documents suivants et met à la disposition de l'Assemblée :



- une copie de la lettre remise en main propre à chaque associé
- Le rapport du président
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de ne pas poursuivre l'activité de la société.

L'assemblée adopte cette résolution à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION - DISSOLUTION ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « **société en liquidation** ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est au 190 Chemin des Puys Bovis - 19500 Saint Julien Maumont.

.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

.



L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée d'un an, Mr SEGURA Josué demeurant au 190 Chemin des Puys Bovis - 19500 Saint Julien Maumont

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de 30 juin 2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur n'aura pas de rémunération.

Mr SEGURA Josué déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

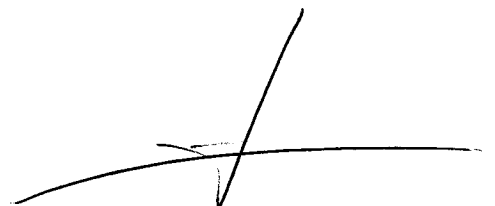
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Mr SEGURA Josué pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Le représentant légal ou les associés présents/représentés.

A Saint Julien Maumont, le 15 juin 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke crossing it near the right end, and a shorter horizontal stroke below the main one.